

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 127

présenté par
Mme Folest

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le compte d'un influenceur a fait l'objet d'un certain nombre de signalements d'utilisateurs, fixé par décret, auprès de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, les opérateurs de plateforme en ligne sont tenus de faire apparaître un message d'avertissement indiquant que les publications de ce compte ont fait l'objet de signalements auprès des autorités et présentent un risque de dérives sectaires. Le contact de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires est également indiqué dans le message d'avertissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de renforcer la lutte contre les dérives sectaires et particulièrement contre les « gourous 2.0 » qui agissent en ligne et dont la Miviludes a fait état dans son dernier rapport.